



Pôle Qualité de vie au travail

Dossier suivi par : David Sattler • 03 84 97 02 49 • sattler.prevention@cdg70.fr

Vesoul le, 14 décembre 2023

Objet : Proposition de participation au marché public du Centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires.

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Saône souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé et décès). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en complétant le coupon-réponse ci-après. Ce dernier ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire par la suite. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du CDG 70 choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué. Vous gardez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat.

Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe en cours, j'attire spécialement votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2024, les contrats actuels cesseront leurs effets. Par conséquent, faute d'intervention de votre part, votre collectivité ne sera alors plus assurée par les contrats mis en place par le Centre de gestion.

Pour les collectivités non adhérentes actuellement au contrat groupe, afin de vous laisser la possibilité d'adhérer au 1^{er} janvier 2025, il vous revient de vérifier la durée de votre contrat et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président délégué

Michel CALLOCH



CDG 70